

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

PRÉAMBULE

La préparation du budget primitif 2020 intervient, à l'échelle nationale, dans une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales.

La suppression définitive annoncée de la taxe d'habitation à l'horizon 2023, qui entrainera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière de l'Etat vers les collectivités locales, DGF y compris, ainsi que le manque de visibilité sur la compensation du manque à gagner pour le bloc communal, contribuent à cet état de fait.

S'ajoute à cette situation une croissance fragilisée, en partie par le contexte international, qui se trouve en net recul par rapport aux années précédentes.

Enfin, les incertitudes sur les réformes territoriales donnent à craindre des tensions importantes sur les équilibres budgétaires des collectivités locales à court terme. En particulier pour celle concernant l'espace métropolitain et le probable changement de statut des Etablissements publics territoriaux avec ses conséquences sur leur mode de financement, pouvant à terme reposer quasiment exclusivement sur la contribution de leurs communes membres.

Ainsi, le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) alimenté par les communes, constituerait la principale recette des Etablissements publics territoriaux. Il serait dès lors la seule variable d'ajustement pour assurer le financement de l'ensemble des services publics, y compris à l'échelon intercommunal, avec le risque majeur de dégradation de la qualité du service rendu. Par ailleurs, sont à craindre la pénalisation des capacités de fonctionnement et d'investissement dévolues aux équipements antérieurement transférés à l'intercommunalité, ainsi que la capacité pour l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) à exercer les compétences nouvellement transférées par la Loi.

Il est acquis pour le Gouvernement que les finances locales constituent un enjeu majeur dans la stratégie de maîtrise des dépenses publiques portées par l'Etat. Après les baisses drastiques entre 2014 et 2017 de la Dotation globale de fonctionnement, les collectivités doivent faire face à l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement assujetties désormais au respect d'une norme d'évolution visant à réduire leurs besoins de financement, et corrélativement le niveau de la dette publique.

La prise en compte de l'ensemble de ces contraintes a conduit la Ville, lors de l'élaboration du budget 2020, à procéder une nouvelle fois à des choix forts, retracés dans les orientations budgétaires débattues au Conseil Municipal du 07 novembre 2019.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales. Pour autant, l'ambition demeure quant au développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers. Dans ce cadre, le budget 2020 réitère notamment le soutien apporté au secteur associatif, sans préjudice du financement du CCAS et de la Caisse des Ecoles qui se veut même en hausse.

Le redressement des finances communales s'est concrétisé sur la base de l'élaboration d'une prospective financière pluriannuelle, qui a dégagé des objectifs financiers clairs : optimiser les recettes communales sans augmentation des taux d'imposition et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de générer un autofinancement suffisant pour assurer la pérennité des services publics, entretenir le patrimoine et financer les projets d'envergure, tout en réduisant l'endettement.

Ces objectifs sont atteints dans le budget 2020 qui est voté dès décembre à l'équilibre et sans mobilisation des excédents antérieurs. Le déséquilibre chronique et historique ainsi résorbé, la commune peut désormais planifier plus sereinement sa trajectoire financière, et sécuriser ses engagements de long terme, sous réserve que l'Etat par ses décisions à venir n'impacte pas de nouveau négativement le niveau de ressources des collectivités.

Sur le plan des dépenses, le budget 2020 se caractérise par une poursuite de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement, dont la hausse est contenue à +0.97% (contre +1.1% à +1.2% d'inflation estimée pour l'année 2020). Ces résultats s'expliquent par une gestion rigoureuse de l'ensemble des crédits d'activités, une professionnalisation de l'administration et des fonctions, une modernisation des outils et une adaptation des processus de travail, qui permettent de dégager des marges de manœuvre tout en confortant la qualité des services publics.

En optimisant les recettes qui progressent de +1.24% (sans augmentation des taux d'imposition locaux), et en maîtrisant les dépenses en deçà de l'inflation à +0.97%, le budget primitif 2020 permet d'accroître l'épargne brute de près de 152 312 euros, soit une hausse de +5.1% par rapport à l'épargne brute dégagée lors du budget primitif 2019. Malgré les baisses drastiques de dotations de fonctionnements perçues de la part de l'État, l'épargne brute de la ville a pu être augmentée de + 2,4 millions d'euros par rapport à l'année de référence 2014 en début de mandature grâce aux efforts de gestion. Cette capacité de financement sur fonds propres, inédite, permet à la Ville d'être moins dépendante de l'emprunt pour son budget d'investissement annuel et contribue à augmenter significativement les efforts de rénovation et de modernisation, tout en réduisant son stock de dette.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) affichent une hausse entre le BP2019 et le BP2020 hors reprise de l'excédent et hors opération ponctuelle exceptionnelle du solde du rachat des actifs de la SADEV94 inscrite au BP2019. Ces efforts permettent à la commune de converger vers les standards locaux de dépenses d'équipement par habitant, pour lesquels nous accusons historiquement un retard important par rapport aux villes voisines.

Le projet de budget 2020 traduit donc fidèlement les engagements de la Ville, et conforte la gestion vertueuse et transparente des finances communales qui a été engagée. La trajectoire financière pour les prochaines années consistera à maintenir ce cap dans le plus grand intérêt des L'Hayssiens.

La décomposition de ce budget est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement, avant d'examiner la structure de la section d'investissement.

LE BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif pour l'exercice 2020 (BP 2020), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 54 104 338 euros. Pour mémoire, le BP 2019 s'élevait à 71 934 121 euros du fait d'opérations exceptionnelles.

La baisse du volume budgétaire proposé pour l'exercice 2020 par rapport au budget primitif 2019, hors restes à réaliser et hors affectation des excédents de gestion qui seront repris lors du Budget Supplémentaire, s'explique par la dépense d'investissement exceptionnelle en 2019 du solde du rachat obligatoire des terrains à la SADEV94 (13,2 millions d'euros TTC) dans le cadre de la clôture de la ZAC Paul Hochart, ainsi qu'à leur revente au futur aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement.

L'équilibre s'établit comme suit :

	BP 2020 Dépenses	BP 2020 Recettes	BP 2019 Dépenses	BP 2019 Recettes
Crédits de fonctionnement	46 676 517 "	46 676 517 "	46 104 720 "	46 104 720 "
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>		0 "		0 "
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 676 517 Ö	46 676 517 Ö	46 104 720 Ö	46 104 720 Ö
Crédits d'investissement*	7 427 821 "	7 427 821 "	25 829 401 "	25 829 401 "
<i>Restes à réaliser</i>	0 "	0 "	0 "	0 "
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		0 "		0 "
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 427 821 Ö	7 427 821 Ö	25 829 401 Ö	25 829 401 Ö
TOTAL DU BUDGET	54 104 338 Ö	54 104 338 Ö	71 934 121 Ö	71 934 121 Ö

**dont une opération exceptionnelle au BP2019 de 13,2 millions d'euros pour le solde du rachat des actifs fonciers de la SADEV94 et leur revente*

Le budget primitif 2020 peut donc être voté, pour la deuxième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.

I. La section de fonctionnement : une trajectoire qui permet de consolider la capacité d'autofinancement

A. L'ajustement des recettes de fonctionnement

La suppression définitive de la taxe d'habitation est actée dans le projet de Loi de Finances 2020. Cependant, un doute subsiste sur la mise en place d'une compensation dynamique, en l'absence de laquelle les recettes fiscales de la taxe d'habitation ne seraient pas revalorisées annuellement, notamment pour compenser l'inflation.

Pour mémoire, les recettes fiscales de taxe d'habitation représentent près des deux tiers des recettes fiscales directes de la commune.

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2019	BP 2020	Ecart	Croissance
70	Produits des services, du domaine et ventes*	3 049 790.00	2 964 164.00	-85 626.00	-2.81%
73	Impôts et taxes**	35 889 967.00	36 380 411.00	+490 444.00	+1.37%
74	Dotations, subventions et participations	6 675 217.60	6 819 333.46	+144 115.86	+2.16%
75	Autres produits de gestion courante	263 295.08	269 948.08	+6 653.00	+2.53%
013	Atténuations de charges***	193 450.00	194 660.00	+1 210.00	+0.63%
77	Produits exceptionnels	33 000.00	48 000.00	+15 000.00	+45.45%
Recettes réelles de fonctionnement		46 104 719.68	46 676 516.54	+571 796.86	+1.24%
Total des recettes de fonctionnement cumulées		46 104 719.68	46 676 516.54	+571 796.86	+1.24%

*écart dû au décalage dans le temps de la mise en place d'une nouvelle prestation soin au CMS

**écart dû à la revalorisation des bases décidées par le Gouvernement (aucune augmentation des taux locaux)

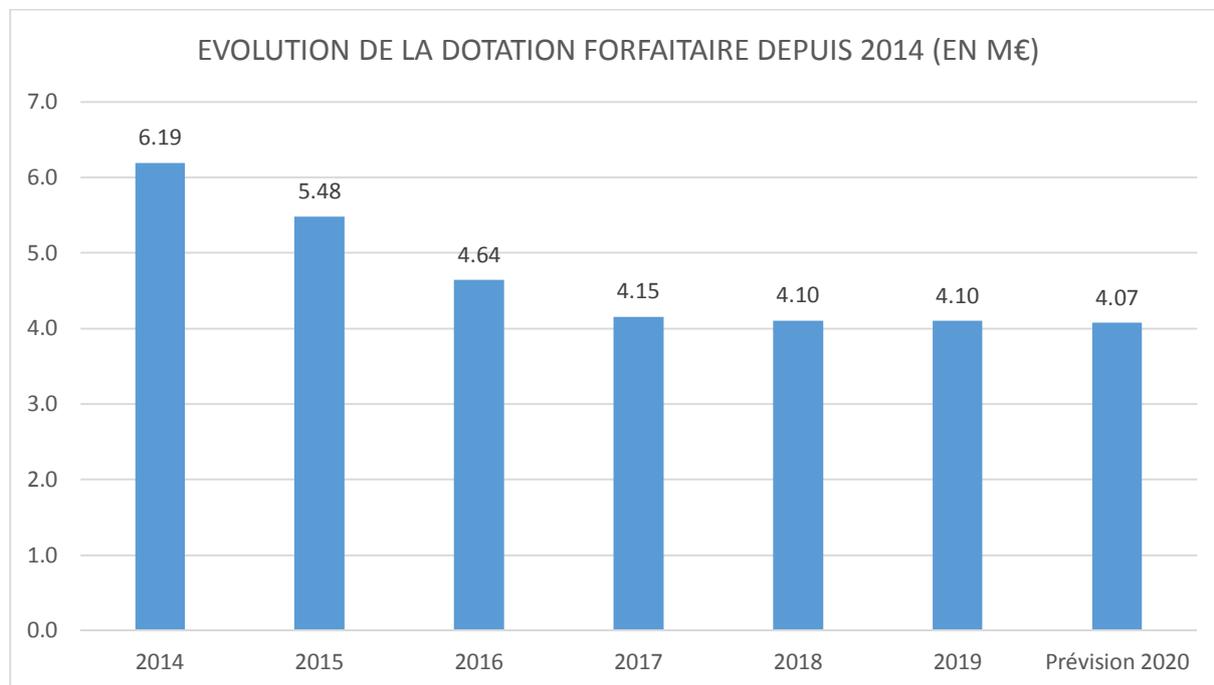
***remboursement par l'assurance groupe des charges de personnel

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement, passant de 46,1 millions d'euros au BP 2019, à 46,7 millions d'euros au BP 2020, nonobstant les légères variations concernant principalement les dotations et les produits des services. Ces inscriptions budgétaires s'expliquent par plusieurs facteurs.

a. La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune (DF, DSU, DNP)

La dotation forfaitaire versée par l'État à la commune est estimée en légère diminution par rapport à son niveau de 2019, soit 4 070 000 euros après prise en compte de l'écrêtement, et affichant une baisse cumulée de ressources de 8,5 millions d'euros par rapport à son montant de l'année 2014.

Le graphique ci-dessous montre la baisse de la Dotation forfaitaire notifiée depuis 2014 :



Pour les autres composantes de la DGF, la part Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la part Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ont été inscrites au montant notifié en 2019 soit respectivement 43 698 euros et 417 905 euros au regard des prévisions de la loi de finances.

Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), bien que le projet de Loi de Finances 2020 prévoit d'abonder l'enveloppe de 90 millions d'euros à l'échelle nationale, la réduction du nombre de communes éligibles (réforme de 2017) ayant rapproché la collectivité du seuil de sortie (la ville se positionne au 598^{ème} rang pour l'année 2019 sur 688 communes éligibles de plus de 10 000 habitants), toute nouvelle modification susceptible d'intervenir sur le calcul du potentiel financier suite à des changements de contexte institutionnel (MGP et EPT) pourrait jouer sur l'éligibilité et le montant de dotation attendu.

b. Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) - dispositif de péréquation horizontale

Concernant le FSRIF, L'Haÿ-les-Roses est redevenue éligible seulement à partir de 2017. La ville en 2019 a bénéficié pour la troisième fois consécutive du dispositif tout en étant proche des derniers rangs de sortie (182^{ème} rang sur 184). Par prudence budgétaire, il est anticipé pour 2020 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué, soit la somme de 264 K€ pour 2020.

c. La poursuite du gel des taux d'impôts communaux

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale se décomposent ainsi :

	TAUX 2015 Ville	TAUX 2015 EPCI	TOTAL TAUX 2015	TAUX 2020 (Ville dont part EPCI)
Taxe d'Habitation	18.38	7.91	26.29	26.29 (=)
Taxe Foncière (bâti)	22.52	-	22.52	22.52 (=)
Taxe Foncière (non bâti)	45.95	2.95	48.90	48.90 (=)

Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis le début du mandat malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État.

Les contributions directes sont estimées à 29 629 000 euros. Leur augmentation se traduit par l'application du taux d'évolution des valeurs locatives de taxe d'habitation à +0,90 % adopté par amendement au Projet de Loi de Finances initial. Cette revalorisation se veut pour autant en deçà de l'inflation prévisionnelle pour 2020. Dans l'attente de l'état fiscal prévisionnel 1259 pour 2020 portant sur les bases d'imposition, les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties n'ont, elles, pas été revalorisées.

Il est à noter que les Impôts et Taxes (chapitre 73) intègrent la fiscalité additionnelle de l'ex-CAVB pour un montant prévisionnel de 5 226 035 euros pour l'année 2020. Ce montant est intégralement reversé par la ville à l'EPT par le biais du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés stables à hauteur de 1 150 000 euros sur la base d'un volume de transactions stable dans un contexte de taux d'intérêt toujours bas et de dynamisme du marché de l'immobilier.

d. L'attribution de compensation métropolitaine

La diminution de l'attribution de compensation métropolitaine (ACM) est liée au transfert de la compétence « nuisances sonores » à la métropole. Pour l'année 2020, l'ACM s'établit à 5 111 254 euros, et se décompose en deux parts versées par la Métropole :

- Une attribution de compensation qui n'a pas été revalorisée depuis 2015 malgré l'inflation et amputée de 3 868 euros au titre du transfert de la compétence, soit 3 458 022 euros.
- Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la CA du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros. Cette somme devra être intégralement reversée par la ville à l'EPT, elle est donc neutre budgétairement.

e. L'évolution des autres recettes

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) diminuent de 85 626 euros, soit -2.81 %, principalement en raison du décalage dans le temps de la mise en place de nouvelles spécialités médicales au centre de santé du fait de la difficulté à recruter certains médecins spécialisés.

Concernant les autres recettes du produit des services et des domaines, les recettes du secteur périscolaire sont ajustées en fonction de la fréquentation réelle constatée en 2019, année de référence, avec un nouveau marché.

La démarche engagée depuis l'an passé visant à la réduction du volume d'impayés est renforcée en 2020 avec la mise en place d'un nouveau mode de paiement : l'outil PAYFIP ouvrant la possibilité aux usagers de régler les titres exécutoires depuis le portail.

Les autres produits des services suivent le niveau prévisionnel de l'inflation.

Les atténuations de charges (chapitre 013) retraçant notamment les remboursements de l'assureur de la commune au titre des indemnités journalières des fonctionnaires et autres remboursements de charges sont en légère hausse (+0.63 %).

Les subventions et participations (chapitre 74) hors dotation forfaitaire, sont en hausse de 144 116 euros en lien avec la mise en place de deux nouvelles prestations financées par :

- Une subvention attendue d'un montant de 18 K€ conformément à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF relative à la prestation de service « Accueil adolescents » ;
- La participation de la CPAM au titre du forfait patientèle médecin traitant à hauteur de 12 K€.

Outre ces deux nouvelles subventions, la principale hausse du chapitre repose sur l'augmentation de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation.

Pour rappel, cette allocation, versée par l'Etat, compense la perte de recettes subie par la collectivité sur la part de la population exonérée de taxe d'habitation pour revenus modestes. L'estimation pour 2020 est basée sur la notification de l'allocation compensatrice notifiée en 2019, soit une hausse de +137 016 euros. Pour mémoire, la préparation budgétaire de l'année 2019 était basée sur la notification de 2017.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), dont la redevance du titulaire de la délégation de service public de la halle de marché, ainsi que les loyers des logements de fonction, enregistrent globalement une hausse de +2.53 % par rapport au Budget primitif 2019.

B. Une optimisation de l'épargne par la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, malgré une amélioration en la matière, se caractérisent toujours par la rigidité de certains postes dont les charges de personnel représentant 46.8 %, ainsi que les contrats de services publics. L'élaboration du plan pluriannuel de fonctionnement s'est avérée indispensable dans ce contexte, la Ville poursuivant l'objectif de dégager des marges de manœuvre afin de consolider sa capacité d'autofinancement.

Par conséquent, et malgré l'augmentation mécanique des coûts (inflation, actualisation des contrats, dispositions statutaires relatives au personnel...), les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de +0.97 %, soit moins que l'inflation prévisionnelle, passant de 43,1 millions d'euros au BP 2019 à 43,5 millions au BP 2020. Il convient de rappeler que dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement progressent plus fortement (soit +1.24 %, sans augmentation des taux d'imposition communaux). Cette maîtrise des dépenses par rapport aux recettes permet une progression de l'épargne brute de 152 312 euros, hors reprise de l'excédent, dédiée à l'investissement et au développement de la commune, soit + 5.1% par rapport à 2019.

Ainsi, les transferts de ressources vers la section d'investissement (virement et amortissements) passent de 2,99 millions d'euros à 3,15 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2019	BP 2020	Ecart	Croissance
011	Charges à caractère général	12 487 833.40	12 170 764.14	-317 069.26	-2.54%
012	Charges de personnel*	19 764 079.57	20 352 936.09	+588 856.52	+2.98%
014	Atténuations de produits	278 910.41	278 910.41	0.00	0.00%
65	Autres charges de gestion courante**	9 446 576.52	9 536 460.28	+89 883.76	+0.95%
66	Charges financières	1 105 000.00	1 105 000.00	+0.00	+0.00%
67	Charges exceptionnelles	27 840.00	85 654.12	+57 814.12	+207.67%
Total dépenses réelles de fonctionnement		43 110 239.90	43 529 725.04	+419 485.14	+0.97%
023	Virement à la section d'investissement	1 847 844.87	2 100 244.21	+252 399.34	+13.66%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 146 634.91	1 046 547.29	-100 087.62	-8.73%
Total opérations d'ordre		2 994 479.78	3 146 791.50	+152 311.72	5.09%
Total dépenses de fonctionnement		46 104 719.68	46 676 516.54	+571 796.86	+1.24%

*Augmentation due aux diverses hausses liées au contexte législatif (GVT, GIPA, PPCR...)

**Augmentation essentiellement due aux revalorisations des subventions de fonctionnement CDE et CCAS

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent.

a. Une augmentation contenue des charges de personnel

La masse salariale représente 46.8% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 20 352 936 euros en 2020, contre 19 764 079 euros en 2019 (soit + 588 857 euros). Cette augmentation s'explique par les diverses hausses liées au contexte législatif (le Glissement vieillissement technicité +122 K€, la Garantie individuelle du Pouvoir d'Achat, le dispositif PPCR +58 K€, ainsi que les indemnités de tenue des bureaux de vote des scrutins de mars 2020 +63 K€). Elle prend également en compte le coût de remplacement des agents rendu nécessaire du fait du vieillissement des agents sur des secteurs d'activités à forte pénibilité (entretien ménager, restauration scolaire).

En dépit de l'ensemble des hausses décidées au niveau national, la maîtrise de la masse salariale permet néanmoins de maintenir l'objectif de modernisation des services et de répondre aux obligations de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité, et d'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents municipaux.

b. L'ajustement des autres charges de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 12 170 764 euros, en baisse de 317 069 euros par rapport au BP 2019, soit -2.5%.

Les efforts de maîtrise ou de réduction des charges à caractère général excèdent largement les hausses incompressibles liées à l'inflation et aux clauses d'indexation des contrats.

Les propositions de crédits de fonctionnement pour l'année 2020 ont également été ajustées en fonction de l'exécution des années précédentes permettant ainsi de réaliser des gains conséquents sur les frais de gestion, le coût des fluides, avec pour effet de couvrir en partie les hausses réglementaires impactant le chapitre 012.

Par ailleurs, la gestion optimisée des locaux loués par la ville contribue également à la baisse des charges à caractère général.

Les principaux articles budgétaires, supérieurs à 100 000 euros, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants en question représentent 90% du chapitre 011, soit 10.9 millions d'euros. Les articles budgétaires sont intégralement repris dans la maquette M14 annexée à la délibération du conseil municipal.

Libellé de nature budgétaire	BP 2019	BP 2020	Ecart	Croissance
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	4 050 661.60	4 002 178.35	-48 483.25	-1.20%
VOIRIES	1 000 000.00	988 000.00	-12 000.00	-1.20%
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	664 530.00	622 914.00	-41 616.00	-6.26%
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	542 790.00	552 902.60	+10 112.60	+1.86%
ENERGIE ET ELECTRICITE	669 916.00	570 000.00	-99 916.00	-14.91%
MAINTENANCE	536 551.56	570 508.63	+33 957.07	+6.33%
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	280 899.25	288 484.80	+7 585.55	+2.70%
CHAUFFAGE URBAIN	269 858.00	285 000.00	+15 142.00	+5.61%
AUTRES FRAIS DIVERS	270 506.43	278 275.76	+7 769.33	+2.87%
FETES ET CEREMONIES (dont marché de Noël)	195 128.55	182 355.51	-12 773.04	-6.55%
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	199 001.40	200 938.86	+1 937.46	+0.97%
BATIMENTS PUBLICS	311 620.40	282 468.69	-29 151.71	-9.35%
EAU ET ASSAINISSEMENT	209 740.00	220 000.00	+10 260.00	+4.89%
AUTRES ASSURANCES	181 180.00	197 918.00	+16 738.00	+9.24%
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	202 578.34	206 654.30	+4 075.96	+2.01%
LOCATIONS MOBILIERES	193 342.66	118 768.45	-74 574.21	-38.57%
LOCATIONS IMMOBILIERES	165 950.00	108 440.00	-57 510.00	-34.66%
TRANSPORT COLLECTIF	189 120.00	189 026.70	-93.30	-0.05%
RESEAUX	176 500.00	176 500.00	+0.00	+0.00%
ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	132 184.40	136 598.69	+4 414.69	+3.34%
PUBLICATIONS	125 790.87	121 396.26	-4 394.61	-3.49%
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	122 732.24	121 201.39	-1 530.85	-1.25%
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	121 906.00	119 500.00	-2 406.00	-1.97%
FORMATION	128 097.50	107 707.93	-20 389.57	-15.92%
DIVERS	294 002.42	296 724.75	+2 722.33	+0.93%
Total	11 234 587.62	10 944 463.67	-290 123.95	-2.59%

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 9 536 460 euros au BP2020 soit une hausse de 0.95 % par rapport au budget primitif 2019.

Les subventions en direction des associations sont, malgré le contexte budgétaire contraint, maintenues au niveau des années précédentes. Pour mémoire, la subvention pour la mission locale (77 K€) est versée par l'EPT mais financée par la ville via le FCCT en raison du transfert de la compétence « Développement économique et Emploi ».

La participation prévisionnelle aux contingents service incendie est inscrite à hauteur de 620 325 euros en progression de +2 % par rapport au BP 2019.

Le montant de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles est en hausse de 31 720 euros, soit +9,4 % afin de s'ajuster au coût des prestations des classes de découverte, elle s'élève à 367 620 euros.

La subvention du CCAS atteint 177 965 euros et est en hausse de 25 560 euros par rapport au BP 2019, soit +16,8 % afin d'assurer la continuité des missions à l'adresse d'une population fragile.

La participation de la ville au travers du FCCT à la prise en charge par l'EPT des dépenses liées aux compétences qui lui ont été transférées par la commune dans les mêmes conditions que pour l'ancienne CAVB constitue une dépense obligatoire pour la ville.

Cette dépense intègre principalement la restitution de la fiscalité additionnelle perçue au chapitre 73 et évoquée plus haut pour un montant de 5,226 millions d'euros, ainsi qu'à la dotation de compensation de la part salaires (DCPS).

Dans l'attente des dispositions prévues par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), le montant à reverser à l'EPT pour 2020 est estimé à 7 183 115 euros, qui constitue la participation de la commune au fonctionnement du territoire. Ce montant intègre la revalorisation des bases fiscales de taxe d'habitation à hauteur de +0,90%, ainsi que la prise en charge notamment des frais de loyer et charges du siège de l'EPT...

Les atténuations de charges (chapitre 014) :

Ce chapitre prévoit principalement la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 250 000 euros pour 2020. Le chapitre 014 intègre également la participation au syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Haÿ-les-Roses pour la somme de 23 910 euros.

Les frais financiers (chapitre 66) retracent les intérêts de la dette. Une prévision de 1 105 000 euros, stable par rapport au BP 2019, est intégrée. Les anticipations de taux pour l'année 2020 restent toujours à un niveau bas, aussi bien pour les taux variables que pour les taux fixes. Par ailleurs, les dispositions contractuelles du fait de conditions financières très attractives (marges sur index très faibles) contribuent à ne pas pénaliser la charge financière sur les emprunts à taux révisable, et plus généralement à ne pas alourdir le poste des charges financières de la dette.

c. Les dépenses d'ordre visant au financement de la section d'investissement.

La section de fonctionnement présente deux chapitres de dépenses d'ordre qui constituent le transfert de l'épargne de fonctionnement vers les ressources d'investissement.

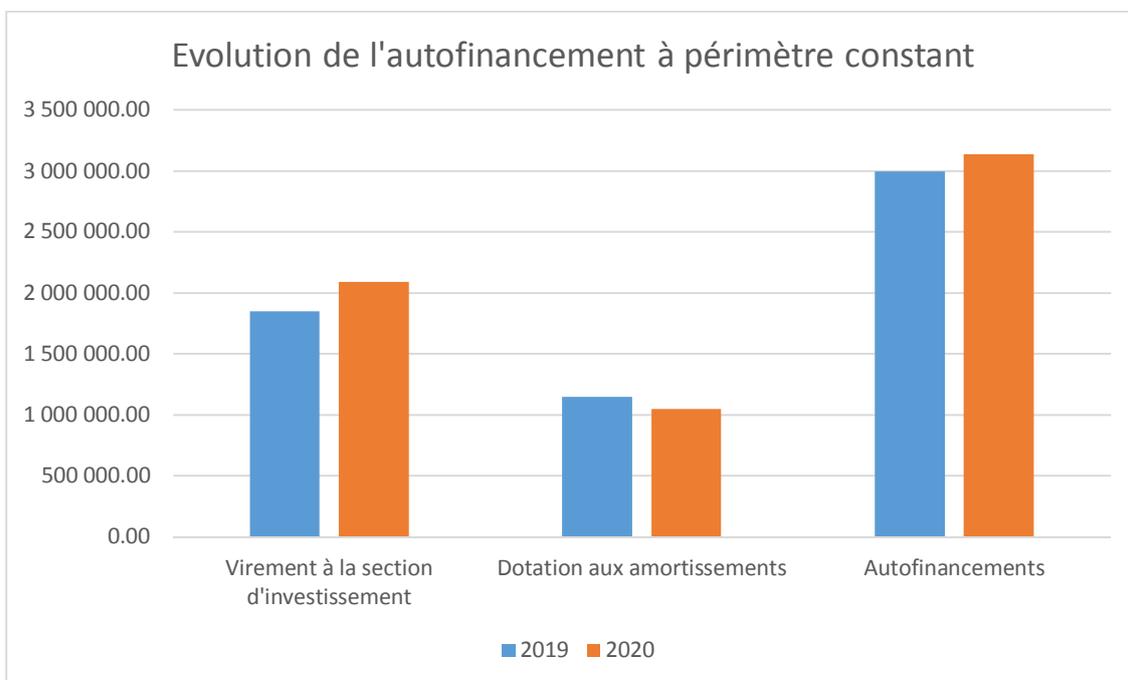
La dotation aux amortissements (chapitre 042) : il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. L'épargne brute doit donc couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements. Son montant pour 2020 s'élève à 1,05 million d'euros.

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023) : le virement à la section d'investissement constitue une épargne volontaire et donc une ressource propre d'investissement permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement.

En 2020, le budget étant pour la seconde fois consécutive voté en décembre de l'année N-1 dans une démarche de bonne gestion, le virement à la section de fonctionnement (2,1 millions d'euros) n'inclut pas la reprise de l'excédent de gestion issu de l'année précédente. Il sera repris comme en 2019 au moment du vote du budget supplémentaire.

À périmètre équivalent, le montant du virement à la section d'investissement est en augmentation, soit en valeur +252 399 euros, soit +13,7 %.

Le graphique ci-dessous montre, à ce titre, l'accroissement de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement entre le BP2019 et le BP2020 :



En conclusion, la section de fonctionnement se caractérise par une maîtrise de la progression des charges et une rationalisation des recettes, dégageant un autofinancement en augmentation, hors excédent de gestion reporté, témoignant des efforts de bonne gestion réitérés chaque année.

L'excédent dégagé devra financer les investissements complémentaires essentiels à l'entretien du patrimoine de la ville et renforcer les projets de rénovation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie.

II. La section d'Investissement

La prévision budgétaire d'investissement 2020 se caractérise par :

- Un volume d'investissement courant nécessaire à la rénovation du patrimoine de la ville et à la modernisation de l'action publique (2,4 millions d'euros) ;
- L'inscription des appels à participation financière au titre de la réalisation des équipements publics (nouveaux parkings souterrains, salle culturelle polyvalente, halle de marché, médiathèque...) dans le cadre des deux concessions d'aménagement Cœur de Ville et Locarno permettant de rénover et redynamiser ces secteurs (2 millions d'euros). Selon les traités de concession, ces participations courent jusqu'en 2022 pour le Cœur de Ville et 2023 pour Locarno.

Conformément aux engagements pris par la Ville, les participations dues au titre de la concession Paul Hochart d'un montant total de 8 400 000 euros lissées jusqu'en 2022 en vue du financement du futur groupe scolaire et du futur gymnase sont déjà financées par l'enveloppe de 11 M€ inscrite en report d'investissement sur 2020, et issue de la vente d'une partie des terrains à la SGP en 2017 pour la nouvelle gare de métro.

A. Des dépenses d'investissement contenues dans une enveloppe d'emprunt à 2,7 millions d'euros

Le montant des propositions nouvelles inscrites au budget primitif 2020 s'établit à 4 405 681 euros incluant les dépenses ordinaires et les opérations exceptionnelles financées en partie par un emprunt de 2,7 M€. Ce montant d'emprunt se veut inférieur au remboursement de capital de la dette afin de continuer la démarche initiée de désendettement de la Ville.

Après un pic constaté en 2019, le remboursement du capital de la dette au BP2020 est de 3 022 140 euros.

Chapitre budgétaire		BP 2019	BP 2020	Ecart	Croissance
16	Emprunts et dettes assimilées	3 246 211,00	3 022 140,00	-224 071.00	-6.90%
20	Immobilisations incorporelles	318 938.00	213 860.78	-105 077.00	-32.95%
21	Immobilisations corporelles*	14 085 797.25	598 370.72	-13 487 426.53	-95.75%
23	Immobilisations en cours**	6 178 455.00	1 593 450.00	-4 585 005.00	-74.21%
27	Autres immobilisations financières	2 000 000.00	2 000 000.00	+2 000 000.00	0.00%
Total des dépenses d'investissement		25 829 401.25	7 427 821.50	-18 401 579.75	-71.24%

* dont 13,2 millions d'euros au titre du solde du rachat des actifs fonciers de la SADEV94 au BP 2019

** dont 4,383 millions d'euros au titre de la réinscription pour le groupe scolaire Paul Hochart afin de reconstituer l'enveloppe de 11 millions d'euros au BP 2019

La comparaison du volume global de la section d'investissement de BP à BP affiche une baisse apparente liée à la réalisation de l'opération en 2019 du solde du rachat des actifs issus du traité de concession conclu sous l'ancienne majorité avec la SADEV 94 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Paul HOCHART.

Les principales dépenses concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 213 861 euros à travers :

- Les acquisitions de logiciels (46 K€) permettant de moderniser le fonctionnement de l'administration, dont les logiciels destinés à la transmission des actes réglementaires, la sécurisation de la réception et de l'envoi des emails ;
- Les frais d'études (75 K€) dont 35 K€ consacré à une assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de la rénovation et la réorganisation des espaces du réfectoire et office de l'école élémentaire des Blondeaux, 15 K€ destiné à la réalisation d'une étude permettant de définir les solutions techniques afin d'améliorer le confort d'été de l'école élémentaire du Centre, et 15 K€ alloué à une étude de programmation visant à améliorer l'accueil et l'utilisation des locaux au sein de l'Espace Culturel Dispan de Floran ;
- Les frais d'études (85 K€) préalables aux opérations de travaux sur le patrimoine bâti et l'espace public ainsi que les levés géométriques.
- ...

Les immobilisations corporelles, soit 598 371 euros dont :

- L'acquisition de caméras de vidéo-surveillance (50 K€) dans le cadre de la poursuite de la sécurisation du territoire avec co-financements attendus ;
- L'achat de projecteurs et console lumière à l'espace culturel Dispan de Floran (10 K€), ainsi que divers matériels pour la bibliothèque et relais bibliothèques (chariots, bacs, boîtes de retour, étagères, présentoirs, poteaux d'affichage... (7,5 K€) ;
- Des acquisitions de matériels pour le renouvellement des équipements des offices-relais (lave-vaisselle 40 K€), pour la cuisine centrale (divers matériels 22 K€), pour les équipements sportifs, pour les écoles (renouvellement des rideaux...)
- L'achat de 26 défibrillateurs (38 K€) pour les différents sites publics, les cars et la police municipale, subventionnés par la Fondation CNP Assurances à hauteur de 6 660 euros ;
- Divers matériels pour les espaces publics, pour les espaces verts, pour l'équipe d'intervention cadre de vie ;
- Des frais liés aux relevés de concessions pour le cimetière communal (15 K€) ;
- Du mobilier (95 K€) pour les équipements publics : relais mairie et relais bibliothèque de la Vallée aux Renards, Maison des Jeunes et de la Solidarité, Guichets Uniques, renouvellement annuel du mobilier des écoles et des offices dont le montant des dotations a été maintenu depuis le début du mandat ;
- L'acquisition, dans une démarche de développement durable, de 2 véhicules électriques subventionnés pour l'équipe d'intervention sur les parcs et jardins (28 K€) et pour la Police Municipale (25 K€), ainsi que l'achat d'un camion pour le service logistique (40 K€) ;
- Les plantations d'arbres et arbustes.
- ...

Les immobilisations en cours, soit 1 593 450 euros avec principalement :

- Les travaux de rénovation des sanitaires / douches, ainsi que la mise en accessibilité PMR des Tennis Couverts (145 K€), et les travaux de reprise de la structure et des garde-corps de la tribune du stade L'Hayette (125 K€) ;
- Le remplacement des centrales de traitement d'air de l'office de restauration de l'école du Centre (80 K€) ;
- La rénovation des blocs sanitaires du 1^{er} étage de l'école maternelle des Garennes (65 K€) ;
- La réfection complète de la chaufferie et le passage du fioul au gaz de l'école maternelle des Garennes (120 K€) ;
- La rénovation des installations des sanitaires de l'école élémentaire des Blondeaux (120 K€) ;
- La mise en œuvre d'une ventilation dans les salles de classes ainsi que la création d'un espace couvert dans la cour de l'école maternelle de la Vallée aux Renards (70 K€) ;
- Les travaux de mise aux normes des offices de restauration (70 K€) ;
- La mise en place d'un système de rafraîchissement du local Club Séniors (15 K€) ;
- L'aménagement des locaux du Centre technique municipal (zones vestiaires, réfectoires et sanitaires) (200 K€) ;
- La rénovation des réseaux d'assainissement du site du centre technique municipal (100 K€).

Au niveau des dépenses exceptionnelles, les opérations suivantes seront prévues dans la continuité des études engagées ces dernières années :

- Les appels à participation financière de la ville au titre de la réalisation des équipements publics (nouveaux parkings souterrains, salle culturelle polyvalente, halle de marché, médiathèque...) dans le cadre des deux concessions d'aménagement Cœur de Ville (1 M€) et Locarno (1 M€).

B. Les recettes : des ressources stables

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP2020 augmentent notamment du fait de la taxe d'aménagement et du montant des subventions.

Le montant des propositions nouvelles s'établit à 4 727 821 euros, hors emprunts.

Chapitre budgétaire		BP 2019	BP 2020	Ecart	Croissance
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 231 160.00	1 197 023.00	-34 137.00	-2.78%
13	Subventions d'investissement reçues	133 945.59	344 007.00	+210 061.91	+156.83%
23	Immobilisations en cours	0.00	40 000.00	+40 000.00	NC
024	Produits de cession*	17 607 659.88	0,00	-17 607 659.88	NC
Total recettes réelles hors emprunts		18 972 765.47	1 581 030.00	-17 391 735.47	-91.67%
021	Virement de section de fonctionnement	1 847 844.87	2 100 244.21	+252 399.34	+13.66%
040	Dotation aux amortissements	1 146 634.91	1 046 547.29	-100 087.62	-8.73%
Total opération d'ordre		2 994 479.78	3 146 791.50	+152 311.72	+5.09%
<i>Sous total</i>		<i>21 967 245.25</i>	4 727 821.50	<i>-17 239 423.75</i>	<i>-78.48%</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	3 862 156.00	2 700 00.00	-1 162 156.00	-30.09%
Total		25 829 401.25	7 427 821.50	-18 401 579.75	-71.24%

* dont 17,45 millions d'euros de revente de la totalité du foncier au futur aménageur au BP 2019

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2020.

Les principales recettes d'investissement sont constituées par :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2018, qui s'élève à 437 000 euros ;
- Le montant des amendes de police à hauteur de 40 000 euros ;
- La taxe d'aménagement, inscrite à hauteur de 760 087 euros ;
- Diverses subventions, dont le concours du FIM (Métropole du Grand Paris) à hauteur de 242 615 euros finançant les travaux d'aménagement de la Promenade de la Vanne, la participation de la Région et du SIPPÉREC pour l'achat de 2 véhicules électriques (respectivement 5,7 K€ et 17 K€)... ;
- Les amortissements (1 046 635 euros) et le virement (2 100 244 euros), transferts entre sections pour des montants identiques.

Un désendettement net est prévu sur l'exercice :

Un emprunt d'équilibre de 2,7 millions d'euros est inscrit au BP2020 conformément à la trajectoire financière mise en œuvre depuis le début du mandat. L'emprunt, d'un montant inférieur à celui du remboursement du capital de la dette de 2020 (3,02 millions d'euros), contribuera à une diminution de la dette de 322 140 euros sur l'exercice.

Pour rappel, l'encours de dette en 2015/2016 était pénalisé par un portage foncier contracté dix ans auparavant par l'ancienne municipalité, nécessitant un rachat de propriétés auprès du SAF 94 et dont le financement n'avait pas été provisionné au cours des précédents mandats, obligeant la Ville à la contractualisation d'un emprunt supplémentaire d'un montant de 3,8 millions d'euros.

L'encours de dette de la commune s'établit au 31 décembre 2019 à 41,01 millions d'euros. Il consacre ainsi le désendettement de la ville à hauteur de 1 356 208 euros par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2018, contre 44,3 millions d'euros en 2014 (chiffre au 1^{er} janvier), soit une baisse de plus de 7,49 % malgré un contexte de fortes contraintes budgétaires imposées par l'Etat.

La structure de la dette, hors emprunts dont la consultation est actuellement en cours, est la suivante :

- 75 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (30 735 K€) pour 25 % de taux variable (10 272 K€) ;
- Le portefeuille est réparti entre des banques publiques (36 %) et des banques privées (64 %). Le principal partenaire est la SFIL (34 %), viennent ensuite la Caisse d'Epargne (24 %), le Crédit agricole (15 %), le Crédit foncier (12 %), la Société générale (7 %), le Crédit mutuel (5 %), la CDC (2 %) ;
- Le taux moyen de la dette est estimé au 31 décembre 2019 autour de 2,10 % (le dernier prêt contracté en 2018 s'est réalisé sur un taux fixe à 1,46 % sur une durée de 20 ans).

CONCLUSION

La préparation budgétaire 2020 s'opère une fois de plus dans un contexte difficile où les collectivités territoriales sont impactées par des décisions nationales unilatérales compromettant gravement leur autonomie financière.

En ce sens, la proposition de budget primitif 2020 poursuit :

- son engagement pour garantir un service public de qualité ;
- une gestion optimisée et modernisée pour atteindre les objectifs d'épargne nécessaires à la préservation de la solvabilité de la ville ;
- les actions en faveur de la rénovation du patrimoine ;
- le gel des taux d'imposition pour la 6^{ème} année consécutive ;

Ce budget responsable permet un retour à un équilibre structurel des comptes de la ville, qui peut désormais compter sur ses ressources annuelles pour équilibrer le budget. Néanmoins, les efforts de gestion engagés devront perdurer pour garantir un service public de qualité, capable de s'adapter aux attentes des L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens.